

Guide Tarifaire 2018



SYAB

Saint Yan Air'e Business

Aéroport de Saint Yan

71600 Saint Yan

Site : www.aeroportsaintyan.fr

Tél : 03.85.70.96.43 / 03.85.26.60.59

Mail : syab71@orange.fr ou sliastyan@hotmail.fr ou flylfln@orange.fr

Sommaire

A) A QUI VOUS ADRESSER :	3
A1) Président.....	3
A2) Directeur.....	3
A3) Assistante.....	3
A4) Demande de vol et d'assistance.....	4
A5) Avitaillement.....	4
A6) Redevances et facturation.....	4
B) CONDITIONS DE REGLEMENT :	5
B1) Mode de règlement.....	5
B2) Dispositions particulières.....	5
B3) Retenue au sol.....	5
B4) Dispositions diverses.....	5
C) REDEVANCES AERONAUTIQUES :	6
C1) Préambule	6
C2) Redevance d'atterrissage	6
C3) Redevance de balisage	6
C4) Redevance de stationnement.....	7
C5) Redevance passager.....	7
C6) Assistance aéroportuaire.....	8
C7) Ouverture exceptionnelle.....	9
C8) Ravitaillement.....	9
C9) Les différents forfaits.....	9
C10) Redevance d'abri.....	10
C11) Redevance locative.....	10
C12) Carburant.....	10

A) A QUI VOUS ADRESSER

A1) Président :

Mr Georges BORDAT

Président du SYAB

☐ georges.bordat@orange.fr

A2) Directeur :

Mr Patrice REVERDY

Directeur exploitation pour le SYAB

☎ 33 3 85 70 96 43

☎ 33 6 47 89 33 14

☐ patrice.reverdy.syab71@orange.fr

A3) Assistante :

Mme Donatienne De Lima

Assistante de Patrice REVERDY, Directeur d'exploitation

☎ 33 3 85 70 96 43

☐ syab71@orange.fr

A4) Demande de vol et d'assistance :

Mr Jacques Therville, Mr Nicolas Feuilland et Mr Nicolas Millon

Service SSLIA - RFFS

☎ 33 3 85 26 60 59

☐ ssliastyan@hotmail.fr

☐ flyfln@orange.fr

A5) Avitaillement :

Mr LAFOREST Christian, DESSERPRIT Gaston et BEAUDI Brice

Avitailleur

☎ 33 6 79 21 64 41

☐ avitailleur.syab71@orange.fr

A6) Redevances et facturation :

Mr Jacques Therville, Mr Nicolas Feuilland et Mr Nicolas Millon

Service SSLIA - RFFS

☎ 33 3 85 26 60 59

☐ ssliastyan@hotmail.fr

B) CONDITIONS DE REGLEMENT

B1) Mode de règlement :

Les règlements peuvent être effectués :

✈ Par BM 19 (BM 19)

✈ Par chèque bancaire à l'ordre du SYAB

✈ Par carte bancaire **sauf American express**

✈ Par espèce

✈ Par titre (Les factures émises par le SYAB sont payables à réception, **au plus tard 30 jours après la date de facturation**).

B2) Dispositions particulières :

✈ Les usagers de l'aéroport de Saint Yan paient au comptant les factures émises par le SYAB relatifs à des aéronefs non basés à Saint Yan (sauf accord particulier avec le directeur).

Facturation différée (Frais de dossier) H.T	16.72 €
---	---------

✈ Le SYAB se réserve la possibilité d'exiger le paiement comptant de toutes les prestations pour tout nouvel usager.

✈ Une commission de 15 % sera appliquée à tout nouveau ou renouvellement d'AOT d'autorisation d'occupation temporaire.

B3) Retenue au sol :

La transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée ainsi que le refus de paiement entraîne la mise en application de la procédure prévue par l'article R224-4 du code de l'aviation civile :

« Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillage qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige. »

B4) Dispositions diverses :

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules, matériels et marchandises utilisant les installations de l'aéroport de Saint Yan ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de l'Etat et aucune responsabilité n'incombe à l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui de leurs préposés.

C) REDEVANCES AERONAUTIQUES

C1) Préambule :

Tous les aéronefs privés et d'aéroclub basés sont exonérés de taxe d'atterrissage.

C2) Redevance d'atterrissage :

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Tarifs communautaires et internationaux

Masse	Avion HT	Hélicoptère HT
De 1 à 2 T	8.36 €	6.69 €
De 2 à 4 T	16.72 €	13.38 €
De 4 à 6 T	29.26 €	25.08 €
De 6 à 8 T	41.81 €	37.63 €
De 8 à 10 T	58.53 €	54.35 €
De 10 à 15 T	100.33 €	66.89 €
De 15 à 20 T	125.42 €	75.25 €
De 20 à 25 T	150.50 €	83.61 €
De 25 à 30 T	175.59 €	91.97 €
De 30 à 35 T	200.67 €	108.70 €
De 35 à 40 T	225.75 €	125.42 €
Sup 40 T	250.84 €	142.14 €

C3) Redevance de balisage :

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement « atterrissage, décollage ou vol local » sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé. Et ce, de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de Bord, soit pour des raisons de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Prix unitaire par opération HT	29.26 €
---------------------------------------	---------

C4) Redevance de stationnement :

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Prix HT par tonne et par heure *	0.33 €
---	--------

*Les deux premières heures de stationnement sont gratuites.

C5) Redevance passager :

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

Tarifs communautaires et internationaux

Par passager HT	6.69 €
------------------------	--------

Cet état distinguera les passagers bénéficiant d'une exonération totale des redevances selon l'article 6, Arrêté du 28/02/81 du code de l'Aviation Civile.

- ✈ Les membres de l'équipage de l'aéronef.
- ✈ Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée.
- ✈ Les passagers des aéronefs effectuant une escale technique.
- ✈ Les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.
- ✈ Les enfants moins de deux ans.
- ✈ Evacuations sanitaire d'urgence.

C6) Assistance aéroportuaire :

Ce service, qui répond aux exigences réglementaires de sécurité, inclut les prestations suivantes pour les navigants :

- ✈ Positionnement et calage de l'avion.
- ✈ Accueil des passagers.
- ✈ Accompagnement des passagers entre l'aérogare et l'avion.
- ✈ Déchargement et chargement des bagages.
- ✈ Transport des bagages entre l'aérogare et l'avion.
- ✈ Mise en œuvre des moyens de sûreté.
- ✈ Accès espace communication (consultation météo et notams)
- ✈ Accès à l'aérogare.
- ✈ Assistance à la réservation d'hôtel, des voitures...
- ✈ Salle de repos pilotes.

Ces tarifs sont calculés d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

MTOW	Tarifs HT
1 à 6 T	125.42 €
6 à 13 T	209.03 €
13 à 22 T	292.64 €
22 à 40 T	376.25 €
Sup 40 T	459.87 €

Handling ENAC forfaitaire à l'année (voir convention) :

Prix annuel HT pour l'ENAC (Saint Yan) Assistance / Handling	16666.67 €
---	------------

Assistance technique absorbant :

Intervention technique pour absorbant (maximum 20 kg pour fuite d'huile, carburant)	20 €
--	------

C7) Ouverture exceptionnelle :

Cette redevance sera appliquée pour tout mouvement d'aéronef et / ou toute prestation demandée en dehors des horaires publiés par voie officielle (cartes VAC ou NOTAM).

Redevance HT	250.84 € pour 2h00 (forfait)
Heure supplémentaire HT	83.61 € par heure (forfait)
Retard compagnie HT	75.25 € par heure

C8) Ravitaillement :

Café (la cafetière) HT	8.36 €
Glace (par kilo) HT	5.02 €
Forfait eau chaude, café HT	12.54 €
Catering : une commission sera prélevée sur toute prestation traitée par le SYAB	15 %

C9) Les différents forfaits :

Forfait	Inférieur à 51 atterrissages HT	De 51 à 150 atterrissages HT	Supérieur à 150 atterrissages HT
Annuel pour aéroclub extérieur	250.84 €	585.28 €	836.12 €
Annuel pour aéroclub extérieur avec balisage	501.67 €	1170.57 €	1672.24 €

Journalier pour voltige par avion HT	29.26 €
---	---------

C10) Redevance d'abri :

Ces tarifs sont calculés d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

Masse	Tarif jour HT	Tarif mensuel HT	Tarif annuel HT
1 T	8.36 €	Nous consulter	Nous consulter
2 à 4 T	16.72 €	Nous consulter	Nous consulter
5 à 7 T	33.44 €	Nous consulter	Nous consulter
8 à 10 T	41.81 €	Nous consulter	Nous consulter

C11) Redevance locative :

Prestation	Unité	Tarif HT
Bureau (2 à 3 personnes maximum)	Demi-journée	12.54 €
Bureau (2 à 3 personnes maximum)	Journée	20.90 €
Bureau (2 à 3 personnes maximum)	Semaine (5 jours ouvrés)	83.61 €
Bureau (2 à 3 personnes maximum)	Mensuel ou annuel	Nous consulter
Salle de réunion (15 personnes maximum)	Demi-journée	50.17 €
Salle de réunion (15 personnes maximum)	Journée	83.61 €
Salle de réunion (15 personnes maximum)	Semaine (5 jours ouvrés)	334.45 €
Salle de réunion (15 personnes maximum)	Mensuel ou annuel	Nous consulter

C12) Carburant :

Avitaillement possible horaires RFFS.

En cas de besoin d'avitaillement en dehors de cette permanence merci de contacter notre permanence du lundi au vendredi au : 06 79 21 64 41